

SEANCE DU 12 MARS 2018

Président : Monsieur GAVILLON

Présents : Ms GUERIN, REVEL, Mmes MAYOUSSIER, CHANET, MICHAUD, VENET, CALLY, FOURNIER-BERGERON, Ms ECOCHARD, PETITJEAN, CURT

Excusés : Mme RAYNAUD, Ms CORDIER, PETIT

Secrétaire de séance : Mme MICHAUD

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, maire, approuve le compte rendu de la séance du 12 février 2018 et passe à l'ordre du jour :

DELIBERATIONS :

Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Investissements avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget général

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 542 965.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur < 25% X 542 965.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat propriété VIESIER 62 000.00 € compte 2138

Budget assainissement

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 159 926.35 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur < 25% X 159 926.35 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Relevé topographique parcelle B 383 1 080.00 € compte 211

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Participation financière au RASED (annule et remplace la délibération du 12/02/2018)

Monsieur le Maire rappelle que le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est un dispositif de l'éducation nationale visant à prévenir et réduire les difficultés scolaires que peuvent rencontrer les élèves dans leurs apprentissages.

Le RASED est organisé en trois antennes pour la circonscription de Bourg 3 et l'école de la commune relève de l'antenne de Servas créée en 2017.

Les interventions nécessitent un équipement et un budget dont le financement incombe aux communes. Compte tenu de l'ouverture de l'antenne de Servas, des frais exceptionnels ont été réalisés ainsi que des frais de fonctionnement annuels. Un tableau de répartition, par commune et au nombre de classes a été établi.

La contribution de la commune de Servas s'élève à 385.71 € pour l'année 2017/2018.

Monsieur le Maire demande au conseil de prévoir ces dépenses au budget.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et décide la prise en charge par le budget communal des sommes ci-dessus annoncées.

Exonération de la taxe foncière sur les terrains exploités selon le mode de production biologique

Les conseils municipaux peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, (TFPNB) pendant cinq ans, les propriétés exploitées selon un mode de production biologique.

L'exonération :

- doit bénéficier à l'exploitant du terrain, qu'il en soit le propriétaire ou le locataire ;
- est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse de s'appliquer définitivement à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Les propriétaires susceptibles de bénéficier de l'exonération ou, si les propriétés sont données en bail, les preneurs, doivent déposer, auprès du centre des impôts fonciers, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées, accompagnées du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Considérant :

- la volonté de la commune de Servas de favoriser le développement de l'agriculture biologique et d'inciter la translation de l'agriculture dite « traditionnelle » vers une agriculture biologique ;
- les objectifs du Grenelle de l'environnement concernant la production ;
- les objectifs du Grenelle concernant la consommation de produits biologiques ;
- l'insuffisance de la production par rapport à l'augmentation de la demande.

Le Conseil municipal décide la mise en place d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique pendant une durée de 5 ans.

Création d'un emploi saisonnier/modification du tableau des emplois communaux

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et aux congés des agents titulaires,

Il y aurait lieu de créer :

- un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet sur le grade des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL,

- DECIDE de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent, grade des adjoints techniques territoriaux du 09 juillet 2018 au 31 août 2018 à raison de 35.heures/semaine
- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux,
- MODIFIE le tableau des emplois permanents de la commune :

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- *Deux adjoints techniques territoriaux principaux 2ème classe*
- *Un adjoint technique territorial*

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- *Une attachée territoriale : 33H50/semaine*
- *Une adjointe administrative territoriale : 28H00/semaine*
- *Deux agents spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles : 33H72/semaine*
- *Une adjointe technique territoriale principale de 2^{ème} classe : 34H09/semaine*
- *Une adjointe technique territoriale : 25H63/semaine*
- *Une adjointe technique territoriale : 24H61/semaine*

LISTE D'EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET :

- *Un adjoint technique territorial.*
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

POUR INFO :

Conférence des maires :

- Assistance aux communes : recrutement de 5 personnes. La commune s'est positionnée pour obtenir l'assistance dans les dossiers salle polyvalente/salle sportive et PLU.
- Cotisation SDIS : prise en charge par CA3b en 2019, déduite de la dotation de compensation,
- Fourrière animale : obligatoire pour chaque commune, CA3b étudie une prise en charge communautaire,

Programme voirie 2018 : détail des travaux suite à la réunion de la commission.

L'extension du parking de la gare sera étudiée avec les subventions à demander.

Les travaux d'enfouissement de réseaux, impasse du Grand Etang, ont été réceptionnés.

COMPTE RENDUS :

Yves REVEL :

- Diagnostic amiante et plomb effectué sur le bâtiment situé allée des Peupliers (ex EMMAUS) en vue de sa déconstruction.
- Visite du bâtiment communal situé 5 chemin de Longchamp programmée le 24/03 à 10H30.

Jean-Claude ECOCHARD :

- Fête des classes réussie.

Serge GUERIN :

- Conseil d'école : la proposition d'organisation du temps scolaire envoyée par courrier à Mme l'inspectrice d'Académie le 26 février 2018 a été exposée, une réponse est attendue. Sa faisabilité sera en fonction du nombre d'enfants inscrits au temps d'activités périscolaires et à la cantine. En effet, cette proposition serait viable seulement si un nombre d'enfants suffisant y participent tant pour la structure d'accueil qui organise le temps d'activités périscolaires que pour le service de restauration.
- Contrôle des équipements sportifs et récréatifs effectué par SOLEUS/VAULX EN VELIN. Les rapports stipulent les mises en conformité à effectuer.

Marie-Thérèse VENET :

- Bouchons pour la vie : détail des aides attribuées et réflexion sur l'installation d'un point de collecte en centre village.
- Projet de mise en place d'une boîte à livres.
- Prochaine réunion CME le 21 mars avec piquetage d'un circuit VTT au city park.

Christèle MAYOUSSIER :

- Parution d'un flash info en juillet.

Olivier PETITJEAN :

- Comment obtenir la mise à jour des GPS ?

Huguette CALLY :

- Prévision d'achat de trois décors pour les illuminations de fin d'année. Un plan avec l'emplacement de chaque décor et son numéro sera établi pour faciliter la mise en place.

Affiché le 15 mars 2018